

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 614

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le tri sélectif est évidemment un objectif louable, il est, en pratique, affaire de choix personnel. Le fait d'indiquer les informations de tri sur les emballages n'entraînera pas le consommateur à faire le tri et fera reposer une contrainte supplémentaire sur le vendeur.